



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date Convocation : 24/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 30/03/2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260330-2026_035-DE

S²LOW

Délibération n° 2026-035

Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale (arrivée à 18h04), PINT Sandra, GONTHIER Linda, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie, MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme AVRIL Laethicia à Mme MINAS Estelle ;

M. BONHOMME Pierre à M. PARNY Gérald.

Absent(s) excusé(s) : Mme AVRIL Laethicia – M. BONHOMME Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean RIBEAUCOUP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Madame le Maire expose qu'en juin 2008, dans le cadre du renforcement de l'action locale et de la mobilisation des partenaires territoriaux, l'ensemble des communes du département de la Gironde avait été sollicité pour désigner en leur sein un élu référent sécurité routière.

Cette mesure a pour but une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière.

Depuis cette date le réseau des référents est alimenté par des informations régulières et en particulier par le flash mensuel de l'accidentologie.

Ceci étant posé, Madame le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **DESIGNE M. Xavier VISENTIN** comme élu référent pour la durée du mandat.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision à la préfecture de la Gironde.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,


Maribel SOARES

Le secrétaire,


Jean RIBEAUCOUP